

## VOTRE DEMANDE DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES POUR UNE RESTRUCTURATION DE PGE EST ÉLIGIBLE

### CE QUE LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES VOUS APPORTE

- Un service gratuit et confidentiel mis en œuvre par la Banque de France.
- Une écoute, une analyse de la situation de votre entreprise et le conseil d'experts indépendants.
- La recherche d'une solution pragmatique adaptée à la situation de votre entreprise et à ses perspectives.
- L'organisation d'un dialogue transparent avec vous-même et vos partenaires financiers.
- La recherche d'un accord négocié avec l'ensemble de vos partenaires financiers destiné à conforter votre entreprise et la relation bancaire.
- L'accord à l'issue de la médiation peut combiner différentes mesures (octroi d'un nouveau crédit, retour sur la dénonciation envisagée...) en fonction de la situation de votre entreprise et des échanges avec vos partenaires financiers.
- Pendant la durée de la procédure, un maintien des concours de court terme et de moyen terme.
- Une proposition d'orientation vers des organismes ou tiers de Confiance susceptibles de vous accompagner si vous le souhaitez pendant ou après la procédure.

### CE QUE VOUS DEVEZ APPORTER PENDANT LA MÉDIATION

- Échanger de manière transparente et objective avec le Médiateur sur vos difficultés de financement, la situation de votre entreprise, ses perspectives.
- Communiquer à l'appui de ces échanges les informations et documents demandés par le Médiateur. Ils sont indispensables pour la bonne compréhension de votre situation et la recherche de la solution la plus adaptée. À défaut, le Médiateur pourrait être contraint de clôturer la procédure.
- Contribuer aux échanges avec vos partenaires financiers sur les motifs de saisie de la médiation exclusivement dans le cadre des discussions conduites par le Médiateur.
- Éviter des échanges bilatéraux sur les motifs de saisie de la médiation avec l'un ou l'autre de vos partenaires financiers, en dehors des discussions engagées par la médiation, car cela nuirait à l'équilibre recherché et compromettrait les chances de succès.

### CE QUE LA MÉDIATION NE PEUT PAS METTRE EN ŒUVRE

- Imposer une solution qui ne recueillerait pas un accord unanime de votre part et de celle de vos partenaires financiers.
- Annuler vos dettes ou apporter elle-même des financements.
- Traiter des difficultés hors concours financiers ou assurance-crédit (baux commerciaux, difficultés avec des fournisseurs, dettes fiscales et sociales...) mais elle peut vous orienter vers un dispositif adapté.

## CE QUE VOUS APPORTE UNE RESTRUCTURATION DU PGE

Votre saisine porte sur l'ensemble des dettes bancaires de votre entreprise comportant une maturité (ce qui n'inclut pas le crédit-bail et la location financière, ni l'affacturage ainsi que tout autre concours à durée indéterminée).

Si un accord est trouvé à l'issue de la médiation, alors vous pourrez bénéficier de plusieurs éléments qui vont contribuer au rétablissement de la situation de votre entreprise :

- 1 – Un étalement supplémentaire de remboursement du PGE, portant la durée totale du PGE à 10 ans maximum
- 2 – Une possibilité de différé en capital de 6 mois au plus du PGE
- 3 – Une absence de prime de garantie pour le PGE sur la durée supplémentaire
- 4 – Un étalement des autres crédits bancaires
- 5 – Le maintien des financements à court terme

## LA RESTRUCTURATION VA-T-ELLE ACCROITRE LES DIFFICULTÉS DE L'ENTREPRISE À CAUSE D'UN CLASSEMENT « EN DÉFAUT » PAR LES BANQUES ?

La réglementation européenne impose aux banques de considérer qu'un crédit est « en défaut » et d'effectuer une déclaration à la Banque de France dans trois cas :

- Votre entreprise présente des arriérés de paiement de plus de 90 jours
- La banque estime que votre entreprise ne pourra probablement pas s'acquitter intégralement de ses obligations
- Lorsqu'une restructuration de dette motivée par l'incapacité de votre entreprise à faire face aux échéances contractuelles initiales conduit à une concession supérieure à 1 % entre les flux de remboursement avant et après restructuration.

C'est principalement la difficulté de votre entreprise à faire face à ses échéances de remboursement de crédit (du PGE ou des autres dettes) qui conduit à une déclaration de défaut.

## LE CLASSEMENT EN DÉFAUT VA-T-IL CONDUIRE À UNE DÉGRADATION DE LA COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE ?

Si votre entreprise dispose d'une cotation par la Banque de France<sup>1</sup>, une déclaration de défaut pourra avoir des conséquences sur la cotation.

Le niveau de cotation doit refléter la situation de votre entreprise et la déclaration de défaut constitue un élément d'appréciation de celle-ci et son impact est variable :

1. Les règles de la Banque Centrale Européenne imposent de classer en créance inéligible tout crédit déclaré en défaut : cela signifie que si votre entreprise bénéficie d'une cote éligible (jusqu'à 4+), la cote doit être dégradée à un niveau de cote inéligible.
2. Si votre entreprise bénéficie d'une cote inéligible (4 et moins) – ce qui sera en général le cas si votre entreprise fait face à des difficultés de remboursement de ses échéances -, la déclaration de défaut ne se traduira pas forcément par une rétrogradation de la cotation car la cotation de chaque entreprise est examinée au cas par cas, en fonction de sa situation financière et de ses perspectives.

---

<sup>1</sup> Une cotation de crédit est attribuée par la Banque de France aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 250.000 euros